



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2020/740**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la Ville de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du comité technique du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

Arrivée n°
NUM2020-9150NUM
Enregistrée le **27/10/20**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	Promouvable à la date du
1- GIORDANO Corine	8° au 01.02.2020	01.11.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

Le Maire,
Jean CAYRON



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2020/747**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du comité technique du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint animation	Promouvable à la date du
1- BAUCHMANN Rémi	9ème échelon au 11.09.2018	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

**Le Maire,
Jean CAYRON**



Ressources Humaines

**ARRETE
DU MAIRE
N° 2020/745**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**ASSISTANT DE
CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du comité technique du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- MAY Sylvie	6 ^{ème} Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

**Le Maire,
Jean CAYRON**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2020/743**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL**

Jean CAYRON, Adjoint Délégué au personnel et aux Ressources Humaines de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du comité technique du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Agent de Maîtrise	Promouvable à la date du
1- BUISSON Eric	11° ancienneté au 07.07.2018	01.09.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

**Le Maire,
Jean CAYRON**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2020/741**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL
DE 2^{ème}
CLASSE**

Jean CAYRON, Maire de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations
des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des
carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique
territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles
de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction
publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019,
fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du
comité technique du 25 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7
septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année
2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel adjoint Administratif	Promouvable à la date du
1- MARCELLI Nathalie	8° au 05.09.2019	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis
au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

**Le Maire,
Jean CAYRON**



Ressources Humaines

**ARRETE
MUNICIPAL
N° 2020/749**

**TABLEAU ANNUEL
AVANCEMENT DE
GRADE
ANNEE 2020**

**BRIGADIER CHEF
PRINCIPAL DE
POLICE
MUNICIPALE**

Jean CAYRON, Maire de la ville de Roquebrune-sur-Argens,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 et 94-733 du 24 août 1994 modifiés portant organisation de la carrière et échelonnement indiciaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020, après avis du comité technique du 25 novembre 2020,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel Gardien Brigadier de Police Municipale	Promouvable à la date du
1- GAND Adrien	8ème°ancienneté au 03.08.2019	01.01.2020
2- BRUNAT Jean-Baptiste	5ème°ancienneté au 25.10.2018	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2020

Le Maire,
Jean CAYRON